

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Présents..... 14
Votants..... 15
Procurations..... 1

Date de la convocation : 04/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 avril à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs
ASSIÉ Allan, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS
Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à
Monsieur VIDAL Claude

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 4**DELIBERATION N° 5****BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023****VOTE DU BUDGET**

Vu l'article 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie MASSON, adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 945 918.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 753 069.41 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **D'ARRÊTER** le budget primitif communal de l'exercice 2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

13 AVR. 2023

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le13.AVR..2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Bayard IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente délibération.
12-2023-00230408-20230804_54 DE par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.Recours.fr>
Registre n° 04/2023